

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, Mme MOUSQUES Bernadette

Procuration(s) :

M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. MOCHO Frantxoa, M. OLÇOMENDY Betti,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 19 mars 2024- date d'affichage : 19 mars 2024

OBJET : DESIGNATION DE 2 MEMBRES AU BILTZAR DES COMMUNES- DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION-NOMENCLATURE 9.1

Annule et remplace la délibération précédemment envoyée erreur matérielle (liste présents)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Biltzar des Communes du Pays Basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal et régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** 1 Membre titulaire : Antton CURUTCHARRY
1 Membre suppléant : Pierre dit Betti BIDART
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0.05€/ 1520 habitants soit 76€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 12/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 12/04/2024



Antton CURUTCHARRY